

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objetif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Actions d'INCOFIN CVSO CVBA-SO

Nom de l'initiateur du PRIIP : INCOFIN CVSO CVBA-SO (le « Fonds »), une société coopérative belge à responsabilité limitée à finalité sociale. Le Fonds est agréé par le Conseil national de la Coopération et est également un fonds de développement agréé. Le Fonds a le statut d'un organisme de placement collectif alternatif auto-géré belge de petite taille

Autorité compétente : Autorité des services et marchés financiers (www.fsma.be)

Coordonnées de contact : www.incofincvso.be ; +3238292536

Date de ce document : 19 juli 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type
Actions du Fonds. Le Fonds émet deux types d'actions : (i) des parts « complètes » d'une valeur nominale de 2 604,00 euros et (ii) « un vingtième de part » d'une valeur nominale de 130,20 euros. Il n'y a pas de distinction de droits entre les types d'actions. Les actions donnent droit proportionnellement à la quotité du capital social qu'elles représentent. Les actions sont nominatives. .

Objectifs

La politique d'investissement du Fonds consiste à combiner rendement financier et rendement social de manière équilibrée en investissant dans un portefeuille diversifié constitué de participations en capital et de prêts dans des marchés émergents (Afrique, Asie, Amérique latine et Europe orientale). Le Fonds vise la réalisation d'une plus-value financière modeste associée à un impact social en contribuant au développement socioéconomique via l'inclusion financière. Il investit tant directement par le biais de participations et de prêts qu'indirectement dans des institutions de microfinance et d'autres organismes financiers actifs dans le domaine de l'inclusion financière, qui œuvrent à soutenir les petits entrepreneurs dans les marchés émergents .

Le Fonds applique des critères clairs dans la sélection de ses investissements. Il tient compte : de l'impact de l'investissement sur l'économie locale, de la qualité du management, de la situation financière, des performances éprouvées (« track record ») et des perspectives d'avenir de l'entreprise. Pour chaque dossier d'investissement, une analyse approfondie (« due diligence ») est effectuée préalablement pour vérifier si la transaction envisagée est conforme à la politique d'investissement du Fonds. La décision finale d'investissement revient au Comité d'investissement du Fonds.

Le rendement du Fonds dépend de la performance de son portefeuille d'investissement, composé de prêts et de prises de participation dans des sociétés de services financiers et d'autres sociétés à la recherche d'un impact. La performance financière du Fonds, et donc le montant à verser à un investisseur, est affectée par la capacité de remboursement des emprunteurs, ainsi que par la plus-value réalisée sur la cession d'une participation au capital. La durée de détention recommandée est de 5 ans compte tenu du profil de risque et du rendement du portefeuille d'investissement composé de : (i) prêts d'une maturité moyenne de 2 à 3 ans (et 5 ans pour les prêts subordonnés), et (ii) participations au capital qui sont détenues pendant une période minimale de 5 ans. La composition du portefeuille d'investissement est disponible dans le rapport annuel (<https://incofincvso.be/fr/telechargements/>).

Le rendement d'un investissement dans les actions du Fonds est limité aux dividendes versés, comme à la démission, l'exclusion ou la dissolution, le montant maximal versé à un investisseur est égal à la valeur nominale des actions. Il n'y a donc pas de potentiel de plus-value sur les actions elles-mêmes, le risque de moins-value sur les actions du Fonds n'étant pas exclu. Un investisseur peut ainsi perdre tout ou partie de son investissement.

Le rendement financier consiste en une distribution du dividende pour autant qu'elle soit proposée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée générale des associés. Le montant maximal d'un dividende est fixé à 6 % du capital libéré.

Lorsqu'un investisseur a droit à une distribution de la valeur de sa part dans le Fonds, cette valeur est déterminée conformément à l'article 14 des statuts comme la plus faible des deux sommes suivantes : (i) la valeur nominale de la part et (ii) la valeur comptable de l'action, calculée en divisant les capitaux propres, tels que figurant dans le dernier compte annuel approuvés avant le retrait, diminués des réserves, par le nombre d'actions existantes. Le cas échéant, ce paiement sera diminué de l'obligation de paiement en cours.

Investisseurs de détail visés

Ce produit s'adresse aux investisseurs recherchant un impact social plutôt qu'une maximisation du bénéfice. L'investisseur doit être prêt à encourir une perte éventuelle de son capital. Il convient à l'investisseur de détail avec un horizon d'investissement d'au moins cinq ans, qui a suffisamment de connaissances et d'expérience pour évaluer les avantages et les risques d'investir dans ce produit (y compris la possibilité de subir une perte pouvant aller jusqu'à 100 % du montant investi).

Échéance

Ce produit n'a pas d'échéance.

La démission des associés n'est possible que durant les six premiers mois de l'exercice financier et après accord du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut refuser le retrait d'un associé, mais pas pour des raisons spéculatives. Par exemple, si le nombre de démissions d'associés ne peut pas être contrôlé à partir de la position de liquidité du Fonds, cela pourrait avoir pour conséquence que les associés ne reçoivent pas la pleine valeur nominale de leurs actions.

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration.

Un associé peut être exclu dans des cas exceptionnels tels que décrits dans les statuts du Fonds (ex. s'il cesse de remplir les conditions d'admission, s'il commet des actes nuisant aux intérêts du Fonds, s'il ne respecte pas les statuts ou le règlement d'ordre intérieur, s'il refuse de se soumettre aux décisions de l'Assemblée générale ou de la direction, ou s'il manque à ses obligations à l'égard du Fonds).



Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
←			→			
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			
L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les actions pendant la période de détention recommandée des actions de 5 ans. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.						

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que les investisseurs enregistrent des pertes sur ce produit en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque **5 sur 7**, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit sont estimées à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur le marché, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Autres risques matériellement pertinents pour ce produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Le cadre réglementaire et de surveillance des marchés émergents peut être moins développé.
- Le Fonds peut, dans une mesure limitée, être exposé aux risques de change, étant donné qu'il investit dans plusieurs devises. Le Fonds gère le risque de change en utilisant des techniques de couverture spéciales (dérivés).
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
- Ce produit ne prévoit pas de garantie de capital contre le risque de crédit : si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
- Le Fonds est également exposé au risque de concentration, au risque de contrepartie, au risque de liquidité et au risque des taux d'intérêt. Consultez la note d'information pour obtenir un aperçu des facteurs de risque (<https://incofincvso.be/fr/telechargements/>).
- Tout capital et/ou intérêts remboursés dans le cadre de cet investissement sont soumis au risque d'inflation. Lorsque le taux d'inflation augmente, la valeur d'achat des espèces diminue. Par conséquent, la juste valeur de tout rendement sur cet investissement peut baisser (malgré le fait que la valeur nominale reste la même) si le taux d'inflation augmente entre le moment où vous investissez et le moment où vous recevez votre rendement.

La gestion des risques consiste principalement en la diversification du portefeuille, la répartition des actifs dans différents pays et régions, la couverture des risques de change via des techniques financières, la conservation de liquidités, etc.

Le rendement d'un investissement en actions Incofin CVSO est limité aux dividendes versés, car en cas de démission, d'exclusion ou de dissolution, le montant maximum versé à un investisseur est égal à la valeur nominale des actions. Le montant maximum d'un dividende est fixé à 6 % du capital libéré.

Scénarios de performance

Investissement (10 000 €)				
Scénarios		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.500	€ 8.574	€ 8.811
	Rendement annuel moyen	-15%	-5%	-2,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.000	€ 10.000	€ 10.000
	Rendement annuel moyen	0%	0%	0%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.150	€ 10.457	€ 10.773
	Rendement annuel moyen	1,5%	1,5%	1,5%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.250	€ 10.769	€ 11.314
	Rendement annuel moyen	2,5%	2,5%	2,5%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans (la période de détention recommandée), en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant la période de détention recommandée. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit avant échéance, ou que vous subissiez des pertes ou des frais importants dans un tel cas..

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit proprement dit, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. la législation fiscale de l'état membre d'origine de l'investisseur de détail peut avoir des conséquences sur les paiements réels.



Que se passe-t-il si INCOFIN CVSO CVBA-SO n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investisseur peut subir une perte financière en conséquence du défaut de paiement du Fonds. La totalité ou une partie de la perte financière n'est couvert par aucun système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie.

En cas de démission, si l'actif net du Fonds passe sous la valeur nominale des actions en conséquence de la perte subie par le Fonds, vous recevrez moins que la valeur nominale par action que vous avez payée. La valeur nominale d'une action « complète » est de 2 604 €. Au 31 décembre 2022, l'actif net du Fonds par action « complète » s'élevait à 2 886 €.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (**RIY** ou **Reduction in Yield**) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit proprement dit, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Tableau - Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement (10 000 €)			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	200 €	600 €	1000 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2 %	2 %	2 %

Tableau – Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique : l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ; et la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Pas de coûts d'entrée ou de sortie ponctuels	0 %	Non applicable
Coûts récurrents	Pas de coûts de transaction de portefeuille	0 %	Non applicable
	Autres coûts récurrents	2 %	Il s'agit notamment des types de coûts suivants : (a) dépenses indispensables pour la gestion du Fonds ; et (b) tous les paiements de frais, honoraires et rémunérations, aux personnes suivantes : (i) conseiller du Fonds ; (ii) fournisseurs de services d'audit, de valorisation et de comptabilité du Fonds; et (iii) conseillers juridiques externes.
Coûts accessoires	Pas de commissions liées aux résultats	0 %	Non applicable
	Pas de commissions d'intéressement	0 %	Non applicable

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Bien qu'aucune période minimale de détention ne soit requise, une période minimale de détention de 5 ans est recommandée.

Vous pouvez mettre fin à votre investissement dans le Fonds en demandant la démission ou en vendant vos actions.

La démission des associés n'est possible que durant les six premiers mois de l'exercice financier et après accord du Conseil d'administration. La demande de démission est faite par notification écrite par lettre recommandée au conseil d'administration, à Incofin, Sneeuwbeslaan 20, boîte 2, 2610 Anvers.

Les associés désireux de céder leurs parts, adressent une question écrite au conseil d'administration en précisant le nom et les coordonnées de l'acheteur potentiel. Le conseil d'administration fera l'approbation du refus de vente par écrit dans un délai de 1 mois après réception de la notification. La décision de refus, contre laquelle aucun recours n'est disponible, ne doit pas être motivée.

Le Fonds étant un fonds de développement agréé, les investisseurs privés bénéficient d'une réduction d'impôt de 5 % sur leur investissement, pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, et jusqu'à un montant de 330 €. Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt totale si vous êtes prêt à maintenir votre investissement durant une période ininterrompue de 5 ans. Vous trouverez de plus amples informations sur la réduction d'impôt, ainsi que sur d'autres avantages liés au précompte mobilier sur notre site Web.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations sur le produit, le comportement du Fonds ou celui d'une personne fournissant des conseils sur le produit ou vendant le produit, vous pouvez introduire une réclamation auprès de nos services de trois manières :

- Vous pouvez introduire une réclamation par téléphone au +3238292536 : votre réclamation est notée et vous recevez des explications sur ce que vous pouvez faire.
- Vous pouvez envoyer une réclamation par courriel à l'adresse info@incofincvso.be.
- Vous pouvez envoyer une réclamation par écrit à Incofin, Sneeuwbeslaan 20, bus 2, 2610 Anvers.

Vous pouvez également contacter l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles, téléphone +3225457770, courriel : ombudsman@ombudsfin.be, www.ombudsfin.be

Autres informations pertinentes

Les investisseurs souhaitant obtenir des informations détaillées peuvent consulter la note d'information disponible sur demande ou en ligne sur le site <https://incofincvso.be/fr/telechargements/>. De plus amples informations sur nos activités et notre rapport annuel sont également disponibles en ligne (<https://incofincvso.be/fr/telechargements/>) ou sur demande.